

AR Prefecture006-210601233-20240313-DCM18-DE
Reçu le 19/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024

Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

19 MARS 2024

**OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT ET
SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE
A LA MISE EN PLACE DE PETITS
DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : **Direction éducation, jeunesse**
Délibération N° : **DCM20240313_18**Rapporteur : **Madame LIZEE JUAN**
Secrétaire de séance : **Monsieur PALAYER**

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

Le dispositif des Cités éducatives, dont Saint-Laurent-du-Var fait partie par l'intégration du quartier du Point du Jour, au sein de la politique de la ville, vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Dans cette optique l'ambition des Cités éducatives est de fédérer tous les acteurs éducatifs - services de l'État,

OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

collectivités mais aussi associations et habitants - dans les territoires qui en ont le plus besoin, tout en leur apportant des financements nouveaux.

De plus, la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves requiert une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage et il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves tout en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Ainsi, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018, instaure la possibilité de mettre en place des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires les plus fragiles en partenariat avec les collectivités locales. Une dotation dédiée est ainsi attribuée par l'Etat à ces territoires pour encourager et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

A cet effet, par délibération du 07 octobre 2020, la Commune de Saint-Laurent-du-Var en partenariat avec l'Éducation Nationale a signé une convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école et expérimenté ledit dispositif dès le mois d'octobre 2020 au sein de l'école maternelle Pasteur.

Forte de cette réussite éducative et pédagogique, la mise en œuvre a été déployée au sein des autres écoles de la Commune appartenant au périmètre des cités éducatives, à savoir la maternelle Gabriel Ferrer ainsi que les écoles élémentaires de la Gare 1 et Gare 2 et étendu aux 4 écoles du groupe scolaire Castillon.

Le projet s'est prolongé sur ces écoles, durant l'année scolaire 2022/2023.

A cet effet, il convient, pour l'année scolaire 2022/2023, de modifier la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Les modifications à apporter à la Convention adoptée par la délibération du 07 octobre 2020 sont les suivantes :

- L'année scolaire,
- Le nombre d'écoles,
- Le nombre de classes,
- Le forfait tarifaire fixé par la Ville d'un montant de 1,30€ par enfant.

Enfin, dans le but de proposer un service de qualité, une seule classe à la fois a pu bénéficier des petits déjeuners, selon les cycles établis de la manière suivante :

- 3 classes de CM2 de l'école élémentaire Castillon 2, soit 77 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines
- 3 classes de CE2 de l'école élémentaire Castillon 1, soit 55 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines
- 3 classes (PS, MS, GS) de l'école maternelle Castillon 1, soit 117 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines
- 3 classes (PS, MS, GS) de l'école maternelle Castillon 2, soit 88 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines
- 1 classe de CE2 et 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Gare 1, soit 69 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines
- 2 classes de CE2 et 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Gare 2, soit 89 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines
- 3 classes (PS, MS, GS) de l'école maternelle Pasteur, soit 61 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines
- 5 classes (PS, MS, GS) de l'école maternelle Gabriel Ferrer, soit 135 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines

Soit au total, 691 enfants qui ont été sensibilisés et 3 301 petits déjeuners servis.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse qui s'est tenue le 19 février 2023.

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM18-DE
Reçu le 07/03/2024

OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école pour l'année scolaire 2022/2023 annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention modifiée pour l'année scolaire 2022/2023, relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école pour l'année scolaire 2022/2023 annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée pour l'année scolaire 2022/2023, relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN**

